

Les reptiles sont tous protégés (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021)

Respectez-les

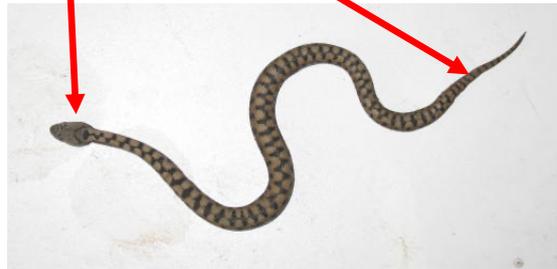
Ne pas confondre :

La couleur de leur robe est très variable

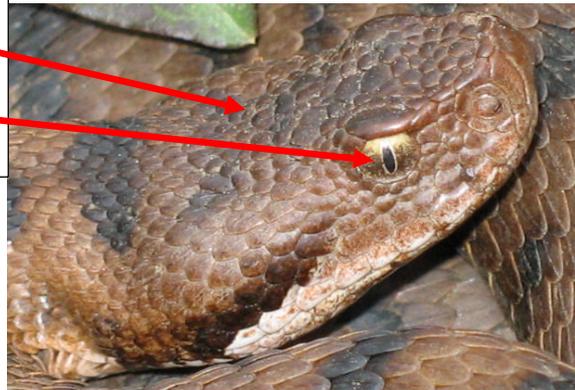
- La **Vipère aspic** qui est rare sur la commune



Son corps est épais et elle mesure rarement plus de 70 cm
La tête triangulaire se détache bien du corps et la queue est courte



Elle a le nez retroussé
Les écailles sont petites, de tailles similaires
La pupille est verticale
Le « V » sur la tête anguleuse est fréquent

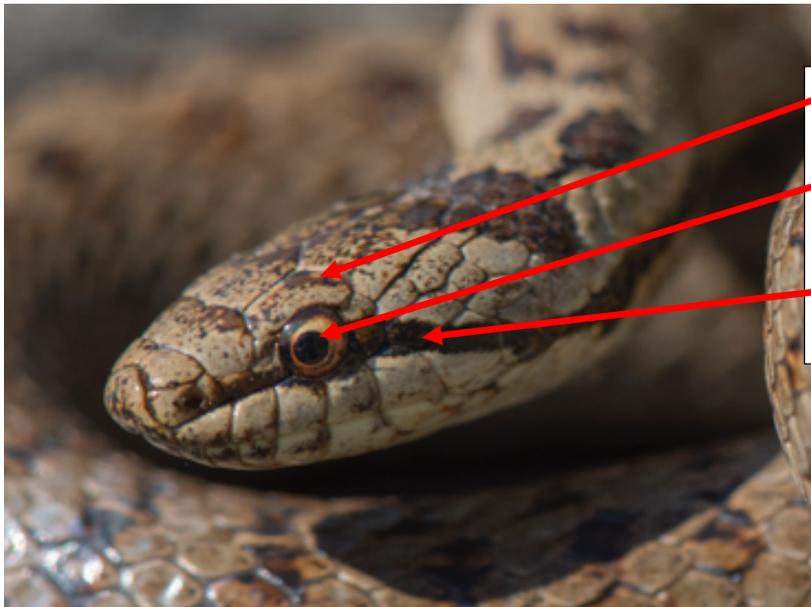


(Photos Jb Schweyer)

- La **Couleuvre coronelle** ou **Coronelle lisse** est plus fréquente



Son corps est fin et elle ne mesure pas plus de 70 cm
La tête aux lignes arrondies ne se détache pas du corps
La queue est longue



- 9 grandes écailles couvrent la tête
- La pupille est ronde comme chez toutes les couleuvres
- Une ligne noire barre l'œil

(Photos Commission Reptiles et Amphibiens de Lorraine)

Si vous observez un reptile, quel qu'il soit, ne paniquez pas, ne le tuer pas, c'est formellement interdit.

Passer votre chemin ou laissez-le fuir et si vous avez un chien, ne le laissez pas s'approcher.

Si le serpent ne peut s'enfuir seul, appelez la mairie et/ou un connaisseur.

Si possible, identifier l'espèce, faites des photos et donnez vos précieuses informations à la mairie.

La connaissance de notre faune nous aidera à la respecter et à la préserver.

Sont aussi présents sur notre commune

La **Couleuvre helvétique** ou à collier



L'**Orvet** qui est un lézard apode



(Photos Jb Schweyer)

Document réalisé par Jean-Baptiste SCHWEYER, validé par Damien AUMAÎTRE président de la Commission Reptiles et Amphibiens de Lorraine